Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 28 août 2006

établissant une liste des pays tiers en provenance desquels les volailles, les œufs à couver, les poussins d'un jour, les viandes de volaille, de ratite et de gibier à plumes sauvage, les œufs et ovoproduits et les œufs exempts de micro-organismes pathogènes spécifiés peuvent être importés et transiter dans la Communauté ainsi que les conditions applicables en matière de certification vétérinaire, et modifiant les décisions 93/342/CEE, 2000/585/CE et 2003/812/CE

[notifiée sous le numéro C(2006) 3821)]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2006/696/CE)

(JO L 295 du 25.10.2006, p. 1)

abrogée par:

<u>B</u>

Journal officiel

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant: http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2006D0696:20080215:FR:PDF